

2021 DEVE 76 Approbation du projet de Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris mène une politique ambitieuse de transition écologique sur le chemin de la neutralité carbone inscrite dans son Plan Climat Air Energie, conformément à l'Accord de Paris. Cette ambition nécessite de transformer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens avec des actions telles que la suppression des véhicules polluants, le renforcement de la nature en ville, l'aménagement de l'espace public ou la rénovation du patrimoine bâti. Cette transformation intègre des objectifs d'amélioration de l'environnement sonore, élément essentiel pour la santé, en accord avec les objectifs du Plan Paris Santé Environnement, mais également favorable à un cadre de vie sain, dans la logique d'un urbanisme bioclimatique.

L'amélioration de l'environnement sonore est d'abord un enjeu de santé publique. En 2019, Bruitparif a quantifié les impacts de morbidité liés au bruit. Les études réalisées démontrent que le seul bruit lié aux transports engendre une perte de huit mois d'espérance de vie en bonne santé. De nombreuses publications ont établi un lien entre exposition au bruit dans l'environnement et problèmes de santé. Les impacts sanitaires sont multiples et particulièrement enchevêtrés. On peut citer la gêne, les effets sur le sommeil, le système cardiovasculaire ainsi que les troubles dans les apprentissages. L'effet du bruit sur la santé est d'autant plus fort si l'on se réfère à la définition de la santé de l'OMS comme un bien-être physique et psychologique.

Sur le plan économique, l'Organisation Mondiale de la Santé estime que le bruit est le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages en Europe, derrière la pollution de l'air. Dans une étude sur le coût social du bruit en France parue en juillet 2021, l'ADEME et le Conseil National du Bruit ont évalué à 156 milliards d'euros, le coût annuel des nuisances sonores en France.

En 2016, une enquête sur la qualité de vie et la perception des nuisances sonores réalisée par le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie) pour Bruitparif indique que de nombreux Parisien.ne.s se disent gêné.e.s par le bruit. Au domicile, 31% des personnes citent la circulation routière comme première source de bruit avec par ordre d'importance la gêne occasionnée par les deux-roues motorisés, la circulation des autres véhicules puis les sirènes et les klaxons. S'ajoutent à ces bruits de la circulation les bruits engendrés par les voisins (29%).

Si une majorité de Parisien.nes se dit gênée, le bruit n'a pas le même impact sur toute la population. Par ailleurs, dans certains quartiers, les pollutions sonores

se cumulent souvent à d'autres inégalités environnementales favorisant un « effet cocktail » néfaste. Les habitant.es exposé.es aux effets d'une qualité de l'air dégradée, mais aussi une moindre proximité aux espaces verts sont davantage susceptibles de vivre dans un environnement sonore bruyant. Une étude de l'ORS et de l'institut Paris Région en 2016 sur les inégalités environnementales en Ile de France a permis de montrer que ces zones de multi-exposition qui cumulent 3 voire 4 différents types de pollution, dont le bruit, sont aussi celles qui cumulent les difficultés sociales. En luttant contre le bruit dans l'environnement, la Ville de Paris souhaite combattre les inégalités socio-environnementales présentes sur son territoire.

Par ailleurs, s'ajoutent à ces inégalités sociales de santé et de la qualité de vie, un enjeu important d'attractivité du territoire. En effet, Paris, huitième capitale la plus dense au monde, doit parvenir à concilier une diversité d'usages, de rythmes de vie et d'habitats. La qualité de l'environnement sonore de Paris, tout comme la qualité de l'air, devient à l'instar de toutes les grandes villes du monde un des indicateurs de la qualité de vie urbaine. Les confinements liés à la pandémie de la Covid-19, notamment celui du printemps 2020, et la baisse de l'activité humaine durant ces périodes ont de ce point de vue mis en exergue cette préoccupation environnementale, les Parisien.ne.s comme les citoyens des grandes métropoles du monde ayant fait l'expérience d'un paysage sonore urbain inédit, avec une réduction de la pollution de fond du trafic routier et des nuisances sonores liée à la vie nocturne jamais observée depuis que les instituts de surveillance existent, d'avantage marqué par la nature et le chant des oiseaux.

Le territoire parisien comporte ainsi une grande variété de sources sonores, qui sont classées dans deux domaines :

- le bruit des transports et l'industrie, appelé « bruit dans l'environnement » est régi par le code de l'environnement, qui prévoit notamment l'établissement de cartes stratégiques du bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- les bruits des activités professionnelles, sportives, culturelles et festives, des chantiers, des comportements domestiques et sur la voie publique, appelés « bruits de voisinage », sont regroupés réglementairement sous l'appellation de bruits de voisinage et régis par le Code de la santé publique.

Les acteurs de ces deux domaines sont différents et leur gestion est donc habituellement séparée. Or, ils conditionnent tous les deux la qualité de l'environnement sonore ; l'intérêt d'une coopération et coordination de ces acteurs a été démontré lors des comités de pilotage élargis du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2015-2020, notamment en termes de lisibilité et de transparence de l'action publique.

Pour amplifier son action, l'exécutif parisien a donc souhaité élaborer, pour la période 2021-2026, un Plan d'amélioration de l'environnement sonore global intégrant le bruit dans l'environnement et le bruit de voisinage. Les actions de ce plan concourront ainsi à offrir aux Parisiennes et aux Parisiens un cadre de vie plus apaisé et favorable à leur santé.

Le PPBE 2015-2020 a permis de nombreuses avancées pour l'environnement sonore, parmi lesquelles :

- la pose de revêtements phoniques sur les secteurs du boulevard périphérique impactant des zones de logements,
- la modélisation sensible du paysage sonore pour l'aménagement de place de la Nation,
- l'expérimentation d'enrobés phoniques et thermiques urbains « Cool & Low Noise Asphalt », qui bénéficie des fonds du programme européen LIFE,
- la diffusion du « cahier d'information sur le bruit » aux mairies d'arrondissement,
- l'instauration de contrôles routiers des deux-roues motorisés par des agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection,
- l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'article UG 15.4 qui dispose que "dans la mesure du possible, les constructions nouvelles destinées à l'habitation doivent comporter au moins une façade non exposée au bruit".

Le Plan d'amélioration de l'environnement sonore 2021-2026 aura valeur de PPBE pour sa partie traitant du bruit dans l'environnement.

Ce PPBE s'inscrit dans une réglementation issue de la directive européenne 2002-49, qui prévoit la réalisation de trois types de PPBE pour prévenir et réduire le bruit routier, ferré et aérien :

- les PPBE des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires (par leurs gestionnaires),
- les PPBE des grands aéroports (par leurs gestionnaires),
- les PPBE des grandes agglomérations (par les métropoles et communautés d'agglomération).

La mise à jour des PPBE est quinquennale, au rythme d'échéances européennes.

Dans ce contexte, le PPBE 2015-2020 de la Ville de Paris constituait à la fois un PPBE de grande agglomération et d'infrastructures routières, car la Ville de Paris est gestionnaire d'un réseau important de "grandes infrastructures routières des collectivités" selon la définition du Code de l'environnement, supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il s'agissait d'un PPBE de 2^e échéance.

Entretemps, la Métropole du Grand Paris (MGP) a élaboré un PPBE d'agglomération de 3^e échéance, voté par le Conseil métropolitain en décembre 2019. Il est prévu au sein de celui-ci que la Ville de Paris, comme les départements de la petite couronne, maintienne un PPBE de grandes infrastructures. Le nouveau Plan d'amélioration de l'environnement sonore constitue donc un PPBE de grandes infrastructures routières, de 3^e échéance.

Le plan d'amélioration de l'environnement sonore comporte une mise à jour des cartes stratégiques du bruit routier produites en 2015, intégrant les nombreux aménagements réalisés entre 2015 et 2019 et les aménagements provisoires de type « coronapistes » réalisés en 2020 et en cours de pérennisation. Ces nouvelles cartes ont vocation à servir de diagnostic pour le nouveau plan d'action mais ne remplacent pas, réglementairement, celles publiées par la MGP en 2019. Leurs données ont vocation à rejoindre une démarche menée par le

ministère de la transition écologique de publication de l'ensemble des cartes de bruit stratégiques d'infrastructures en 2022.

La mise en œuvre du précédent PPBE a permis de réduire de 2 dB(A) les bruits dans l'environnement à Paris entre 2015 et 2020. Le diagnostic de 2015 réalisé sur la base des cartes de bruits évaluait à 231 000 le nombre de personnes résidant dans un environnement sonore bruyant (indice Lden supérieur à 68 dB(A)), et à 109 000 le nombre des personnes dans un environnement sonore nocturne bruyant (indice Ln supérieur à 62 dB(A)). Si la méthodologie d'évaluation des personnes exposées au-delà des seuils a évolué entre 2015 et 2021, rendant les comparaisons plus délicates, on estime toutefois que le nombre de personnes en dépassement des valeurs limites serait de 100 994 pour le Lden et de 38 174 pour le Ln en 2021, soit des baisses respectives de 56,2 % et 65 % du nombre de personnes surexposées sur la période.

Le projet de plan d'amélioration de l'environnement sonore qui vous est présenté comporte une série d'actions de réduction du bruit routier, en agissant sur la vitesse des véhicules (généralisation des zones 30), la qualité des infrastructures (enrobés phoniques), le contrôle des véhicules les plus bruyants (expérimentation de radars sonores, contrôles par la DPSP) ou encore en poursuivant le soutien aux modes de transports silencieux (mobilités actives, transports à motorisation électrique ou hydrogène...). Dans ce domaine, le plan affirme également des objectifs de bonne prise en compte du paysage sonore dans le cadre des opérations de construction et d'aménagement.

Dans le domaine du bruit de voisinage, le plan d'amélioration de l'environnement sonore comporte une série d'actions de médiation et de régulation des comportements et des activités sur l'espace public, notamment la nuit (contrôle des terrasses estivales, du tapage nocturne, médiation avec les professionnels – bars, restaurants, établissements de nuit). La Ville s'engage également à agir sur le bruit des chantiers, avec une charte des chantiers écologiques à faibles nuisances qui a vocation à être partagée avec des nombreux maîtres d'ouvrages, à développer le concept de livraisons silencieuses, à porter attention à ses propres activités (ventilations de ses équipements, engins de la Propreté de Paris), à apporter une meilleure réponse aux plaintes pour nuisances sonores.

À titre d'objectif pour 2025, si les actions menées dans le présent plan permettaient une nouvelle baisse moyenne de 2 décibels des niveaux sonores, le nombre de personnes exposées à un bruit routier supérieur à 68 dB(A) à leur domicile selon l'indicateur Lden, passerait de de 100 994 personnes à 22 229 personnes, soit une baisse de 78%.

Des évaluations analogues, par modélisation sur l'ensemble du territoire des expositions au bruit de voisinage, dont les sources sont plus complexes et moins prédictibles, sont aujourd'hui techniquement impossibles.

Ayant valeur de PPBE, ce projet de Plan d'amélioration de l'environnement sonore, s'il reçoit votre approbation, sera mis à disposition du public pendant deux mois, comme le prévoit le Code de l'environnement. Il sera consultable en ligne sur le site paris.fr et sur un ou plusieurs lieux physiques. Les observations recueillies en ligne et sur les registres ouverts à cet effet feront l'objet d'un

rapport qui accompagnera le projet final lors de sa présentation à votre assemblée, pour approbation, avant transmission au Préfet de Paris.

Ce projet de plan a aussi vocation à être discuté lors de réunions publiques en lien avec les arrondissements volontaires. L'objectif sera de favoriser la participation au sein des arrondissements.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris pour la période 2021-2026, ayant valeur de PPBE des grandes infrastructures routières ;
- et de m'autoriser à mettre ce projet de plan à disposition du public pour observations.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DEVE 76 Approbation du projet de Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération, en date _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Dan LERT au nom de la 8^e Commission, Mme Olivia POLSKI et M Frédéric HOCQUARD au nom de la 1^{ère} Commission, M David BELLIARD et M Nicolas NORDMAN au nom de la 3^e Commission, Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission et M Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris pour la période 2021-2026, ayant valeur de PPBE des grandes infrastructures routières joint au présent projet de délibération est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre ce plan à disposition du public pour consultation publique et observations.